

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des 5 fontaines à DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRELA, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE et Hubert REINICHE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Robert NATALE, Hamid HAMLIL à Anaïs MONNIER, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Gilles COURGEY et Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Jean-Michel TALON à Christian RAYOT, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 juin 2021	Le 21 juin 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	41

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

2021-05-40 Etude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement en co-maîtrise d'ouvrage sur le secteur de Fêche l'Eglise-Badevel

Signature d'une convention avec Pays de Montbéliard Agglomération

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.


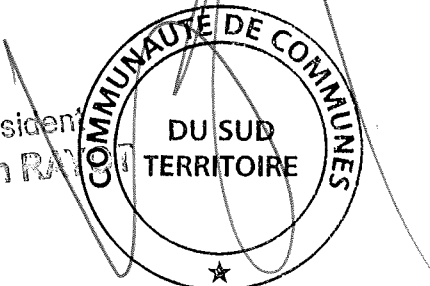
La Communauté de Communes du Sud Territoire et Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre de leurs compétences respectives Eau et Assainissement, doivent réaliser régulièrement des études de schémas directeurs d'assainissement à l'échelle de leurs systèmes afin de s'assurer de l'adéquation de leurs infrastructures de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées et pluviales avec la réglementation actuelle et d'anticiper les besoins futurs.

Sur les communes de Fêche l'Eglise (CCST) et Badevel (PMA), les infrastructures se rejoignent en limite des 2 communes et les eaux collectées sont traitées sur le système de la station d'épuration de Sainte Suzanne sur le territoire de PMA.

Le système étant partiellement commun aux 2 collectivités, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour ce schéma directeur afin de définir les objectifs, la méthodologie appliquée, les modalités administratives et techniques et le plan de financement prévisionnel (Cf. convention jointe),
- de nommer Pays de Montbéliard Agglomération en tant que maître d'ouvrage unique sur cette opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel qui serait de 10 000 € HT et de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département du Territoire de Belfort.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le LUNDI 12 JUIL. 2021</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAY</p> 	<p>Le Président,</p> <p>12 JUIL. 2021</p> <p>Le Président Christian RAY</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION PAR PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION DE L'ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FÊCHE-L'ÉGLISE

ENTRE

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (PMA), représentée par son président M. Charles DEMOUGE, ci-après nommée « PMA »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE (CCST), représentée par son président M. Christian RAYOT, ci-après nommé « CCST ».

Vu l'Article L2422-12 du Code de la Commande Publique, par lequel il est établi que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. » ;

Vu l'article 12 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, selon lequel les diagnostics périodiques doivent être réalisés à l'échelle d'un système d'assainissement ;

Vu la délibération de PMA N° C2021/078 en date du 06/05/2021 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par Pays de Montbéliard Agglomération de l'étude Schéma Directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Fêche-l'Église ;

Vu la délibération de la CCST N° en date du/...../2021 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par Pays de Montbéliard Agglomération de l'étude Schéma Directeur d'assainissement sur le territoire de la commune de Fêche-l'Église ;

PRÉAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération a fusionné, le 1^{er} janvier 2017, avec les Communautés de communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons et 9 communes de la Vallée du Rupt (Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans), formant ainsi une nouvelle entité administrative forte de 72 communes et de 142 000 habitants sur un territoire de 450 km².